

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-01

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Guy-Michel Empociello, Léopold Viguié, José Gonzalez, Claude Mouchard, Denis Roger, Jacques Roset, Etienne Astoul, Robert Bénech ;

Absents, excusés : MM. Jean Cambon, Raymond Massip, Jacques Moignard, Christian Astruc.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS
PAR CERTAINS CONSEILLERS GÉNÉRAUX
DANS LE CADRE DE MANDATS SPÉCIAUX
HORS DÉPARTEMENT**

—

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 déléguant à la Commission Permanente le soin d'approuver les mandats spéciaux confiés aux Conseillers Généraux,

Vu la délibération du Conseil Général du 10 avril 2008 relative au régime indemnitaire des Conseillers Généraux,

Vu les articles L 3123-19 alinéa 2 et R 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2008 pris en application du décret n° 22006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les missions ponctuelles présentées ;
- Autorise la prise en charge directe des frais de déplacement effectués au titre de ces missions, dans le cadre du marché public passé avec l'agence FRAM le 27 septembre 2007 (titres de transport ferroviaires et aériens), ou le remboursement des frais de transport engagés par les Conseillers Généraux concernés (indemnité kilométrique forfaitaire pour utilisation de leur véhicule personnel) ;
- Autorise, à titre dérogatoire, le remboursement des frais d'hébergement (nuitée) effectivement engagés par MM. ANDRIEU Hervé, CAPAYROU Joël, GARRIGUES Roland, GONZALEZ José, MASSIP Raymond, MOUCHARD Claude pour les missions ponctuelles ci-annexées effectuées sur Paris, dans la limite du plafond de 112 € fixé par la délibération du Conseil Général susvisée ;
- Autorise le remboursement, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses engagées, le cas échéant, par les conseillers généraux concernés, qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice du mandat spécial qui leur a été confié, étant précisé que les repas hors du département sont plafonnés à 46 € par personne lorsqu'ils interviennent dans le cadre d'actions de relations publiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,